

**Séance du 14 avril 2025**

Nombre de conseillers :

\* En exercice : 13

\* Présents : 11

\* Votants : 11

Date de la convocation : 7 avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ et le lundi quatorze avril à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de Pierreclos légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de monsieur Rémy MARTINOT, Maire

**Étaient présents :** MARTINOT Rémy – DUPONT Sylvie - DELHOMME Yann - PINEAULT Sophie – FORTUNE Antoine – LAPALUS Christophe - BESSON Fabrice - CHARDIGNY Jacky- THEVENET Hélène - ALBAN Guillaume - PIDAULT Anne-Françoise

**Excusés :** ROUGEOT Emmanuel - PEGON Catherine

**Secrétaire de séance :** DUPONT Sylvie

**Comptes rendus**

Les comptes rendus sont disponibles en Mairie.

**Approbation du compte administratif 2024 de la Commune**

Madame Sylvie DUPONT, Première Adjointe, donne lecture du compte administratif 2024 :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	542 764,50	G	807 987,65
	Section d'investissement	B	689 014,06	H	48 920,90
		*		*	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	215 235,73 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	282 095,21 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	1 231 778,56	= G + H + I + J	1 354 239,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	542 764,50	= G + I + K	1 023 223,38
	Section d'investissement	= B + D + F	689 014,06	= H + J + L	331 016,11
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 231 778,56	= G + H + I + J + K + L	1 354 239,49

**Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré en l'absence de Rémy MARTINOT, ordonnateur, qui ne peut prendre part au vote,**

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2024.

**Approbation du compte administratif 2024 du multi-service**

Madame Sylvie DUPONT, Première Adjointe, donne lecture du compte administratif 2024 :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	917,79	G	4 280,00
	Section d'investissement	B	8 241,50	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	9 974,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	36 952,16 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	9 159,29	= G + H + I + J	51 206,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	917,79	= G + I + K	14 254,60
	Section d'investissement	= B + D + F	8 241,50	= H + J + L	36 952,16
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	9 159,29	= G + H + I + J + K + L	51 206,76

**Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré en l'absence de Rémy MARTINOT, ordonnateur, qui ne peut prendre part au vote,**

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2024.

### Approbation du compte administratif 2024 du Pôle médical

Madame Sylvie DUPONT, Première Adjointe, donne lecture du compte administratif 2024 :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	405,07	G	9 793,92
	Section d'investissement	B	0,00	H	7 472,38
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	11 685,16 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	7 106,22 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	7 511,29	= G + H + I + J	28 951,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	405,07	= G + I + K	21 479,08
	Section d'investissement	= B + D + F	7 106,22	= H + J + L	7 472,38
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	7 511,29	= G + H + I + J + K + L	28 951,46

**Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré en l'absence de Rémy MARTINOT, ordonnateur, qui ne peut prendre part au vote,**

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2024.

### Approbation des comptes de gestion 2024 de la commune – multi et pôle

Le Maire présente au Conseil les comptes de gestion 2024 dressé par Monsieur Fontany, Comptable des Finances publiques

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives

qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, après avoir approuvé le compte administratif 2024

**Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur Fontany Henri n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

**Affectation du résultat 2024 – Commune**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	265 223.15 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	215 235.73 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>480 458.88 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-357 997.95 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -357 997.95 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 480 458.88 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	357 997.95 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	122 460.93 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Constate le résultat de la section fonctionnement du compte administratif s'élevant à la somme 480 458.88 €, de la section d'investissement s'élevant à – 357 997.95 €
- Décide d'affecter la somme de 357 997.95 € au compte 001 en dépenses d'investissement
- Décide d'affecter la somme de 357 997.95 € au compte 1068 en recettes d'investissement
- Décide d'affecter la somme de 122 460.93 € au compte 002 en recette de fonctionnement.

**Affectation du résultat 2024 – multi-service**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 388.85 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 685.16 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>21 074.01 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	366.16 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E <b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H <b>21 074.01 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	21 074.01 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Constate le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif s'élevant à la somme 21074.01 €, de la section d'investissement s'élevant à 366.16 €
- Décide d'affecter les sommes de 366.16 € au compte 001 en recette d'investissement
- Décide d'affecter les sommes de 21 074.01.16 € au compte 002 en recette de fonctionnement

**Budget primitif 2025 - commune**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 préparé par la commission Finances.

- ✓ Les dépenses et recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 884 637.36 €.
- ✓ Les dépenses et recettes d'Investissement s'équilibrent à 1 741 091.74 €.

**L'exposé entendu, le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le budget primitif communal présenté ci- dessus.

**Budget primitif 2025 – multi-service**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 préparé par la commission Finances.

- ✓ Les dépenses et recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 18 336.81 €.
- ✓ Les dépenses et recettes d'Investissement s'équilibrent à 44 577.47 €.

**L'exposé entendu, le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le budget primitif communal présenté ci- dessus.

**Budget primitif 2025 – pôle médical**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 préparé par la commission Finances.

- ✓ Les dépenses et recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 30 574.01 €.
- ✓ Les dépenses et recettes d'Investissement s'équilibrent à 30 328.17 €.

**L'exposé entendu, le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le budget primitif communal présenté ci-dessus.

#### Vente des lots A, B, C et D au lieu-dit Le Château

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le déclassement des lots A, B, C et D au lieu-dit Le Château et la volonté de la SCI du Château de Pierreclos d'acquérir ces lots,

- Lot A : 188 m<sup>2</sup>
- Lot B : 134 m<sup>2</sup>
- Lot C : 52 m<sup>2</sup>
- Lot D : 36 m<sup>2</sup>

Par avis du Domaine sur la valeur vénale du 18 octobre 2023 (OSE n° 2023-71350V78083-R),

Par délibération n° 2023-40 du 27 novembre 2023,

Par arrêté n° 2024-59 en date du 17 décembre 2024, il a été prescrit l'enquête publique du 17 décembre 2024 au 6 janvier 2025 inclus.

Le Maire précise que le Commissaire-enquêteur, monsieur BERNARD Jean-Noël, Maire de Serrières, a rendu son rapport et ses conclusions à l'issue de cette enquête. Une observation a été formulée et le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable après avoir constaté que l'enquête s'est déroulée dans les conditions normales et sans incident suivant la législation en vigueur.

Le Maire précise que le registre d'enquête et le rapport du Commissaire-enquêteur sont à la disposition du public en mairie.

**Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré en l'absence de PIDAULT Anne-Françoise qui ne peut prendre part au vote, le Conseil Municipal à la majorité,**

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de ces lots, lieu-dit Le Château, d'une superficie totale de 410 m<sup>2</sup> à 500 €.
- **ACCORDE** de procéder à la vente des lots A, B, C et D à la SCI du Château de Pierreclos
- **RAPPELLE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

#### Approbation d'un avenant au bail professionnel de Madame Queffurus Morgane – mutualisation du cabinet médical

Le bail professionnel conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre la commune de Pierreclos, bailleur, et Madame Mme Queffurus Morgane, en qualité de locataire, portant sur la mise à disposition d'un local à usage de cabinet médical situé 333 route de Serrières 71960 Pierreclos ;

**Considérant** la volonté de la commune de favoriser l'accès aux soins en milieu rural et de mutualiser les ressources avec le Centre Départemental de Santé ;

**Considérant** l'accord de Madame Queffurus pour partager l'utilisation du local avec le Centre Départemental de Santé ;

**Considérant** la nécessité de modifier les conditions financières du bail initial en raison de la répartition des jours d'occupation du local ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** l'avenant n°1 au bail professionnel conclu avec Madame Queffurus Morgane visant à adapter les modalités d'utilisation du cabinet médical et à réduire le montant du loyer.
- **De fixer** le nouveau loyer mensuel à 150 € (au lieu de 200 €), à compter du 1<sup>er</sup> mai

2025.

- **D'entériner** la mutualisation du local : le cabinet sera utilisé par Madame Queffurus le mercredi uniquement, et par le Centre Départemental de Santé les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

#### **Acceptation d'un don de Madame Pascale ANTOINE et attribution au Sou des écoles de Pierreclos**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Madame **Pascale ANTOINE**, administrée, a souhaité faire un don d'un montant de **cinquante euros (50 €)** à la commune de Pierreclos en remerciement de l'intervention des services techniques municipaux ayant procédé au déblayage de pierres présentes dans un fossé jouxtant sa propriété.

Afin de valoriser ce geste de reconnaissance et de le mettre au service de l'intérêt général, il est proposé que cette somme soit attribuée au Sou des écoles de Pierreclos, association locale œuvrant en faveur des enfants scolarisés de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** le don de 50 € effectué par Madame Pascale ANTOINE.
- **Décide** de reverser intégralement cette somme au profit de l'association Sou des écoles de Pierreclos.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **Réponse à la demande de révision du prix de vente de la parcelle cadastrée D480 – Monsieur Patrick DESTHIEUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Patrick DESTHIEUX a formulé une demande de baisse du prix de vente concernant la parcelle cadastrée section D n°480, appartenant à la commune.

Délibération de vente : 2024 - 40 du 16 décembre 2024

Monsieur DESTHIEUX propose une nouvelle estimation basée sur un **prix à l'hectare**.

Après examen de la demande, le Conseil Municipal rappelle que le prix initialement fixé pour cette parcelle ne repose pas uniquement sur une évaluation de la surface, mais tient également compte de la **valeur du bois présent sur le terrain**, ce qui constitue un élément significatif dans l'estimation du prix global.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas retenir la proposition de Monsieur DESTHIEUX visant à réviser le prix de vente selon un prix à l'hectare ;
- **Maintient** le prix de vente initialement fixé pour la parcelle cadastrée D480, tenant compte à la fois de la surface et de la valeur des ressources forestières présentes sur celle-ci ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette décision à l'intéressé par courrier.

#### **Synthèse du dossier Technique Amiante**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 28 mars 2025 de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire, sollicitant la transmission de la synthèse du Dossier Technique Amiante (DTA), conformément à l'article R1334-29-5 du Code de la santé publique.

Afin de répondre favorablement à cette demande, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à une entreprise spécialisée dans ce domaine.

#### **Déclarations d'intention d'aliéner**

Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, la municipalité ne préempte pas pour les ventes :

- Monsieur Carrot
- Monsieur Touzot
- Monsieur Sorbello
- Monsieur Nunes

### **Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) propose par le cdg**

**Annule et remplace la délibération 2024- 37 du 16 décembre 2024, afin d'ajouter l'avis du CST du 18 février 2025.**

### **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

#### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération 2024-20 du 3 juin 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.
- 

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
**Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la délibération de 2024 – 20 du 3 juin 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.  
Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.  
Vu l'accord collectif du CST départemental du 18 février 2025 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Pierreclos ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % du montant de la cotisation acquitté.**

**Attestation de soutien de la commune de Pierreclos – Reprise du commerce multi-services "Panier Sympa"**

Je soussigné, MARTINOT Rémy, Maire de la commune de Pierreclos (71960), atteste par la présente du soutien plein et entier de la municipalité à la reprise du commerce multi-services situé 36 route de Vergisson à Pierreclos, sous l'enseigne Panier Sympa.

Ce commerce de proximité, situé au cœur du village, constitue un service de première nécessité pour les habitants de Pierreclos et des environs, en particulier dans notre contexte rural. Il contribue au dynamisme local, au maintien du lien social, et répond aux besoins quotidiens de la population (épicerie, dépôt de pain, services divers).

La commune est propriétaire des murs accueillant le commerce, ce qui témoigne de son engagement à maintenir cette activité économique essentielle sur son territoire.

C'est pourquoi la commune de Pierreclos apporte tout son soutien à la démarche de demande de subvention portée par la nouvelle enseigne "Panier Sympa", en vue de la pérennisation et du développement de ce service indispensable.

Nous restons à disposition de vos services pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

### **Questions diverses**

Monsieur Chardigny demande le renforcement du pont en bois dans le parc.

Les demandes de dérogation concernant Pitaval Prabel Elena et Raspail Haroun ont été validées par le Conseil Municipal